

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 29 JUN 2012 A 14 H 00

Le Comité syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 21 juin 2012, s'est réuni le vendredi 29 juin 2012 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 21 juin 2012.

Nombre de membres en exercice : 29 – Délégués présents : 20 (19 titulaires) - Délégués votant : 20

### Présents

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE</b>	BATTU Gérard	Délégué titulaire
	CAMPAGNA Joseph	Délégué titulaire
	DORNIER Françoise	Déléguée titulaire
	DUPASSIEUX Henri	Délégué titulaire
	GALLET François	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	PENDOLA Patrick	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN</b>	DOIX Dominique	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARTREUSE GUIERS</b>	Claude DEGASPERI	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE</b>	CAGNON Bruno	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GELON ET DU COISIN</b>	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE</b>	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE</b>	ROYBIN Daniel	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT BEAUVOIR</b>	BLANQUET Denis	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE</b>	BESENVAL Claude	Délégué titulaire
	ROTA Michel	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE</b>	LOVISA Jean-Pierre	Délégué titulaire
<b>SIRTOM DE MAURIENNE</b>	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	JOET Christian	Délégué suppléant

### Excusés :

CASANOVA Corinne, MAURIS Jean-Jacques, LOMBARD Franck, SILLON Jean

### **Absents :**

BURDIN Jean-Pierre, DORD Dominique, CARPENTIER Jean, MACAIRE Michel, CHEMIN François

### **Assistaient également à la réunion :**

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets

Patricia, VAN BELLEGHEM, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés publics

Murielle GONCALVES, Responsable financier

Audrey COLLI, Administration générale – Savoie Déchets

Denis BLANQUET est nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

Validation du compte rendu du comité syndical du 30 mars 2012

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Présentation du rapport d'activités 2011 du Syndicat mixte

1.2 Approbation du rapport 2011 de DSP de Valespace concernant la prestation de tri des collectes sélectives

1.3 Approbation du rapport 2011 de Val'Aura concernant la prestation de tri des collectes sélectives

1.4 Attribution d'une subvention à l'association de l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2012

1.5 Adhésion à CEWEP

1.6 Approbation du règlement d'acceptation des déchets à l'UVETD

1.7 Approbation du bail pour locaux administratifs

### **2. FINANCES**

2.1 Approbation des comptes administratifs 2011

2.2 Approbation des comptes de gestion 2011

2.3 Affectation des résultats 2011 du budget principal

2.4 Affectation des résultats 2011 du budget annexe

2.5 Approbation des budgets supplémentaires (budget principal et budget annexe)

### **3. MARCHES PUBLICS**

3.1 Transaction VINCI

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

4.1 Prime de faction et mode d'attribution

4.2 Création d'un poste de chargé de mission Mâchefers et signature d'une convention dans le cadre du CSA3D

### **5. INFORMATIONS**

5.1 Retour sur la formation du CNFPT effectuée au sein de Savoie Déchets

5.2 Point sur le Sillon Alpin (nouveaux membres, actions menées, ...)

5.3 Point sur l'écoulement des mâchefers et la plaquette de communication

5.4 Présentation du projet d'évolution des statuts de Savoie Déchets

5.5 Journée du patrimoine le 15 septembre 2012

5.6 Retour sur la CCSPL du 19 juin 2012

5.7 Essai de tri des papiers de Val'Aura

### **6. QUESTIONS DIVERSES**

## Ouverture de la séance

### Validation du compte rendu du Comité syndical du 30 mars 2012

Le compte-rendu du Comité syndical du 30 mars 2012 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### Présentation du rapport annuel de Val'Aura

Le Président laisse la parole à M. HERRISSON Claude, Responsable du centre de tri et SASSOLAT Coralie, Directrice d'agence de Sita.

#### → Arrivée de Joseph CAMPAGNA

La société Val'Aura est une filiale de Sita Région Centre Est qui exploite le centre de tri de Gilly-sur-Isère dont la capacité est de 22 000 tonnes de déchets par an soit :

- 10 000 tonnes de collecte sélective,
- 6 000 tonnes de DIB,
- 6 000 tonnes d'affinage.

Les matériaux traités sont les emballages, les journaux, les multi-matériaux, les déchets issus de la collecte sélective des déchetteries, les encombrants et les cartons provenant de la Savoie, la Haute-Savoie, l'Isère et le Rhône.

8 à 10 personnes travaillant au centre de tri sont issues de l'insertion. Elles travaillent par équipe en 2 ou 3 postes selon la période et les tonnages entrants.

M. HERRISSON présente les tonnages entrants pour l'année 2011 (le document sera transmis par courriel à l'ensemble des membres du Comité syndical).

La présentation se poursuit par la méthodologie des caractérisations réalisées suivant la norme AFNOR XP X 30-437 et les préconisations d'Eco-Emballages.

Pour caractériser un échantillon, un prélèvement est effectué au cœur du monticule de déchets réparti ensuite dans 4 bacs de façon aléatoire.

La collectivité concernée par l'échantillonnage procède ainsi à un tirage au sort sur 2 bacs. Le tri s'effectue alors sur un bac et si l'échantillonnage est inférieur à 35 kg, le deuxième bac est trié.

Le tri s'effectue sur la totalité du bac en respectant les conditions de tri d'une chaîne traditionnelle. Chaque produit est réparti dans des sacs différents et sont pesés afin de déterminer la part de chaque matériau.

#### → Arrivée de Claude DEGASPERI

Eco-Emballages préconise 18 caractérisations par flux, par collectivité et par an.

Pour certaines collectivités ayant de faibles tonnages, Eco-Emballages a accepté de revoir le nombre de caractérisation. Pour la Communauté de Communes du Beaufortain qui est en multi-matériaux, le nombre de caractérisation est de 15 par an.

En 2011, 300 caractérisations ont été réalisées au centre de tri de Gilly-sur-Isère.

M. HERRISSON rappelle la moyenne annuelle des caractérisations produit par produit et par collectivité.

Le papier, les journaux magazines, les emballages ménagers recyclables et le gros de magasin sont triés séparément. Il est rappelé que les cartons et les films plastiques ne sont pas acceptés dans les journaux/magazines. Le gros de magasin comprend tout le reste du papier.

Les résultats des caractérisations des emballages et multi-matériaux sont ensuite annoncés. On peut noter que les refus de tri sont nettement inférieurs lorsque la collectivité est en multi-matériaux.

Gérard BATTU s'étonne que si les bouchons sont jetés à part des flacons et bouteilles, ces derniers se retrouvent en refus de tri.

Coralie SASSOLAT explique que le bouchon seul, de part sa taille, sera mis en refus alors que sur son emballage il sera trié correctement.

#### → Arrivée de Françoise DORNIER

Claude BESEVAL tient à saluer le courage des personnes travaillant dans les centres de tri.

Christian RAUCAZ s'interroge sur le tri des communes en pesée embarquée et notamment les usagers qui jetteraient des ordures ménagères avec le tri.

Coralie SASSOLAT indique qu'il est vrai que le mode de pesée embarquée peut amener une augmentation des erreurs de tri.

Christian RAUCAZ estime qu'une incitation pour mieux trier est nécessaire.

Claude HERISSON tient à rappeler que la Communauté de Communes du Beaufortain avec une collecte en multi-matériaux obtient le meilleur taux de refus puisqu'il n'y a pas de possibilité d'erreur de tri, tous les matériaux sont triés.

Pierre TOURNIER explique que du papier mal trié apparaît en refus de tri mais est toutefois réinséré dans la chaîne de tri.

#### → Arrivées de Henri DUPASSIEUX et Patrick LESEURRE

#### **Présentation du rapport annuel de Valespace**

Le Président laisse la parole à Pierre VANDEKERCKHOVE, Président de VALESPACE et Philippe LAURENT, Directeur Général de VALESPACE

Le centre de tri traite 24 000 tonnes de collecte sélective comprenant les cartons de déchetterie, 14 000 tonnes de déchets industriels banals, 1 300 tonnes de déchets dangereux.

2/3 du périmètre de collecte sélective proviennent de Savoie Déchets. 58 % des tonnages de ce périmètre vient de Chambéry métropole dans le cadre de la DSP et ce, jusqu'en 2017.

Les autres tonnages proviennent des autres collectivités membres de Savoie Déchets qui font l'objet d'un appel d'offres (renouvelés en 2011).

Au global, une augmentation de collecte sélective de 8 % du tonnage sur le périmètre de Savoie Déchets.

#### Performance de tri réel/théorique

Un parallèle entre la performance de tri et la production théorique été réalisé sur les échantillonnages des matériaux entrants au centre de tri.

Le cahier des charges prévoit un écart maximum de 2 % entre le tri réel et le tri théorique.

Valespace obtient un très bon niveau de performance au regard de la moyenne nationale des centres de tri.

Les effectifs de Valespace comprennent 73 personnes, soit 35 personnes en CDI et 38 personnes en contrat d'insertion sur 2 équipes alternées et sur une durée moyenne de 12,8 mois, les prestations administratives sont réalisées par Trialp. Valespace accompagne professionnellement les personnes en insertion pour divers projets.

Le chiffre d'affaire de Valespace en 2011 a augmenté par rapport à la hausse des tonnages (+ 8 % de tonnage).

Les certifications ISO 9001 et 14001 ont été renouvelées en 2011.

Une demande d'autorisation d'exploiter est en cours de d'examen pour permettre à Valespace de traiter des tonnages de déchets supplémentaires.

En 2011, Valespace recense 6 accidents du travail avec arrêt concernant des salariés et 2 accidents de travail avec<sub>4</sub>

arrêt concernant des intérimaires.

Il est rappelé que la majorité des accidents proviennent des piqûres de seringue.

En 2012, une modernisation du centre de tri est prévue durant les mois d'octobre /novembre dont les objectifs sont :

- d'améliorer la qualité de tri des corps plats,
- d'améliorer les conditions de travail des opérateurs,
- de changer le crible balistique, organiser la production en 2 équipes.

Le coût de ces travaux s'élève à 1 200 k €.

Gérard BATTU demande s'il y aura un arrêt de la chaîne de tri pendant les travaux de rénovation.

Philippe LAURENT indique qu'il y aura effectivement 2 à 3 semaines d'arrêt. L'objectif étant de déstocker au maximum avant l'arrêt, une possibilité de tri sur d'autres sites est envisagée.

Christian RAUCAZ s'interroge sur un effectif moindre pendant cet arrêt.

Philippe LAURENT répond que les effectifs en poste de journée seront équivalents par contre sur les 11 personnes en équipe de nuit, 3 intégreront une équipe de journée.

Henri DUPASSIEUX est alerté sur le taux de refus par rapport aux autres centres de tri.

Philippe LAURENT dit qu'il est difficile de comparer un taux de refus d'une collectivité à une autre notamment par rapport au type de collecte de la collectivité.

Pierre VANDEKERCKHOVE ajoute que Chambéry métropole obtient un très bon résultat concernant les multi-matériaux, les erreurs de tri sont principalement sur les plastiques, très peu de fermentescibles sont retrouvés.

Henri DUPASSIEUX rappelle qu'au démarrage de la collecte sélective, le taux de refus était beaucoup plus important. De ce fait, peut-on en conclure que l'installation des conteneurs semi-enterrés à améliorer le taux de refus.

Philippe LAURENT indique qu'à cette époque le taux de refus de Chambéry était à plus de 50 %, cela était dû aux consignes de tri.

Aujourd'hui, rien ne permet de démontrer que le fait d'installer des conteneurs semi-enterrés à permis d'améliorer le tri.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Approbation du rapport d'activités 2011 du Syndicat mixte

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités 2011.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets et sera transmis à l'ensemble des collectivités membres de Savoie Déchets.

### INTERVENTIONS

Le Président tient à rappeler à l'ensemble des membres du Comité syndical qu'il reste disponible ainsi que les services de Savoie Déchets pour intervenir dans les collectivités lors de Conseils syndicaux ou toutes autres réunions.

Une demande d'intervention a d'ailleurs été formulée par Chambéry métropole.

Le Président rappelle les points forts de l'année 2011 en débutant par l'adhésion de la Communauté de Communes de Chautagne le 29 juillet 2011.

L'organigramme de Savoie Déchets a été modifié par la nomination de Pierre TOURNIER en tant que Directeur du syndicat à plein temps puis le départ d'Anthony PRUVOST et l'arrivée de Patricia VAN BELLEGHEM recrutée au poste

de responsable administratif, ressources humaines et marchés publics en avril 2012.

Aujourd'hui, l'usine fonctionne à pleine capacité soit 115 000 tonnes de déchets incinérés. Le marché avec Bozel s'est terminé et leurs déchets sont acheminés vers la Haute Tarentaise.

Le Président s'engage à maintenir les tarifs à 110 € /tonne TGAP comprise pour les ordures ménagères et ce jusqu'à 2014.

Concernant les actions de communication, des panneaux ont été placés dans la galerie de visite de l'usine. Suite à la demande de Chambéry métropole, des panneaux retraçant l'historique de l'usine seront également installés.

Actuellement, les membres de la coopération du sillon alpin sont au nombre de 7, d'ici la fin d'année 2012 ce nombre devraient doubler.

Henri DUPASSIEUX demande si l'usine est en pleine capacité de traitement des boues.

Le Président explique que l'usine traite 20 000 tonnes de boues. Savoie Déchets s'est rapproché du SIARA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville) pour le traitement de leurs boues mais ces derniers préfèrent l'idée du compostage à l'incinération.

Par le biais du sillon alpin, Bourgoin Jallieu s'est rapproché des services de Savoie Déchets pour éventuellement faire traiter leurs boues à Chambéry.

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article unique :** prend acte du rapport d'activités 2011 du Syndicat mixte présenté en séance.

### **1.2 Approbation du rapport 2011 de DSP de Valespace concernant la prestation de tri des collectes sélectives**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets, en tant que syndicat mixte auquel les collectivités ont transféré la compétence de traitement de tri, doit produire un compte-rendu annuel de l'exploitation qui comportera un volet technique et financier pour l'année 2011 et le transmettre aux collectivités membres.

Ce rapport regroupe les informations nécessaires à la compréhension du travail réalisé par le délégataire.

Il est consultable dans les locaux de Savoie Déchets.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que le syndicat est compétent en matière de traitement de tri,

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** prend acte du rapport d'activités 2011 de Valespace concernant la prestation de tri des collectes sélectives.

### **1.3 Approbation du rapport 2011 de Val'Aura concernant la prestation de tri des collectes sélectives**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets, en tant que syndicat mixte auquel les collectivités ont transféré la compétence de traitement de tri, doit produire un compte-rendu annuel de l'exploitation comportant un volet technique pour l'année 2011 et le transmettre aux collectivités membres.

Ce rapport regroupe les informations nécessaires à la compréhension du travail réalisé par le délégataire.

Il est consultable dans les locaux de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que le syndicat est compétent en matière de traitement de tri,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** prendre acte du rapport d'activités 2011 du délégataire Val'Aura concernant la prestation de tri des collectes sélectives.

#### **1.4 Attribution d'une subvention à l'association de l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2012**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'usine d'incinération des ordures ménagères de Savoie Déchets, comme tout équipement industriel, est dans l'obligation de déclarer aux douanes ses émissions de substances polluantes et à ce titre doit s'acquitter de la TGAP correspondante (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Les collectivités ont la possibilité d'adhérer à une association assurant le suivi de la qualité de l'air et ainsi verser une cotisation sous forme de don libérateur permettant d'obtenir un dégrèvement à proportion des sommes dues sur la TGAP dont Savoie Déchets est redevable de l'ordre de 13 064 €.

Il est proposé de solliciter l'association de l'Air Rhône-Alpes qui assure le suivi de la qualité de l'air dans l'Ain, en Savoie et Haute Savoie et publie un bulletin trimestriel « Rep'Air » à partir des stations de mesures fixes et pour la surveillance du trafic routier local à partir de stations de proximité afin de financer ces études. Cette association bénéficie par ailleurs de financements de l'Etat, d'autres collectivités, de sociétés privées.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

### **INTERVENTIONS**

Pierre TOURNIER souligne que le montant de cette TGAP est déterminé en fonction des résultats d'analyses de fumées rejetées.

La TGAP est différente de celle payée pour le traitement des déchets.

En choisissant de reverser cette subvention à l'association Air Rhône-Alpes, le syndicat est ainsi exonéré d'indemniser les douanes.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** décide d'attribuer une subvention sous forme de don libérateur d'un montant de 13 064 € (comprenant une cotisation annuelle) à l'association de l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2012 et ainsi obtenir un dégrèvement de TGAP sur les rejets gazeux correspondants. Le versement interviendra à réception du rapport d'activité annuel.

**Article 2 :** autorise M. le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **1.5 Adhésion à CEWEP**

Lionel MITHIEUX, Président, explique que le CEWEP (Confederation of European Waste-to-Energy Plants) est une association européenne regroupant des membres issus de 18 pays de la Communauté Européenne.

Cette association vise à mettre en lumière le rôle de l'incinération dans une gestion durable des déchets, avec l'espoir, d'appréhender ensemble les voies les meilleures pour une gestion des déchets allant réellement dans le sens d'un Développement Durable.

C'est un lieu d'échange entre les différents partenaires avec des thématiques communes telles que la valorisation des mâchefers, la production d'énergie, la communication concernant le traitement des déchets par incinération.

Savoie Déchets représente, en adhérant à CEWEP, l'ensemble des membres du CSA3D (Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets). Une participation sera demandée aux membres du CSA3D pour l'adhésion à cette association.

Il est proposé que Savoie Déchets adhère au CEWEP pour un montant annuel de 0,01 € la tonne soit pour 115 000 tonnes, la somme totale de 1 500 €/an.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Considérant l'intérêt d'adhésion à CEWEP pour conserver une veille et garantir les intérêts de Savoie Déchets pour ses adhérents,

## INTERVENTIONS

Le Président estime qu'il est très intéressant pour Savoie Déchets d'adhérer à cette association et notamment pour la problématique des mâchefers.

Il ajoute qu'être membre d'une telle association, concernant la recherche et le développement pour rendre inerte le mâchefer, ne pourra qu'être bénéfique à Savoie Déchets afin d'obtenir des subventions au niveau européen.

Pierre TOURNIER précise que cette association est basée à Bruxelles. Trois groupes de travail ont été créés concernant les mâchefers, la communication et la valorisation énergétique.

Les seuls interlocuteurs français au sein de cette association étaient jusqu'à présent le SVDU, Syndicat national du traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et assimilés, (composé de TIRU, VEOLIA et SUEZ) et l'entreprise SECHE.

Pierre TOURNIER estime intéressant de connaître les activités et les process de nos voisins européens.

Henri DUPASSIEUX demande si AMORCE est un adhérent de CEWEP.

Pierre TOURNIER indique qu'AMORCE fait bien parti de cette association mais ne participe à aucune réunion.

Savoie Déchets étant adhérent d'AMORCE, Henri DUPASSIEUX pense qu'il serait plus judicieux que ce soit AMORCE qui participe aux rencontres CEWEP et fasse remonter les informations à Savoie Déchets.

Pierre TOURNIER ne pense pas qu'AMORCE ait des connaissances techniques approfondies en matière d'incinération ou de traitement de mâchefers.

François GALLET informe qu'à Chambéry métropole un travail sur le plan de réduction des déchets à la source est en place et craint que ce groupement de professionnels de l'incinération ne se préoccupe que de ce type de traitement.

Lionel MITHIEUX est d'accord sur le fait que la réduction à la source est très importante mais évoque également le fait de rester ouvert à d'autres technologies.

Il estime qu'il existera toujours un traitement par incinération, et qu'il faut néanmoins prévoir d'autres alternatives notamment pour les rifioms et les mâchefers qui pourront être inertés.

Henri DUPASSIEUX rejoint les interrogations de François GALLET et ajoute que si l'on s'aperçoit à terme que cette association fait l'apogée de l'incinération, Savoie Déchets devra être capable de sortir de cette adhésion.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. François GALLET) :**

**Article 1 :** approuve l'adhésion à CEWEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**Article 2 :** désigne M. Lionel MITHIEUX en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que M. Gérard BATTU en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

**Article 3 :** inscrit la cotisation correspondante au budget.

→ Départ d'Henri DUPASSIEUX

## 1.6 Approbation du règlement d'acceptation des déchets à l'UVETD

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le précédent règlement d'acceptation des déchets date de 2006.

Dans ce cadre, Savoie Déchets a souhaité mettre à jour ce règlement.

Ce document précise les déchets admis et non admis sur le site, ainsi que les modalités de contrôle sur les apports de déchets à l'UVETD.

Il participe au bon fonctionnement du site, du point de vue technique, environnemental et économique.

### INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER indique que ce document a été mis à jour depuis la première version de 2006 afin de préciser les déchets admis mais aussi les déchets non admis.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** M. le Président, ou le Vice-président, à signer le règlement d'acceptation des déchets, applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

→ **Départ de Françoise DORNIER**

## 2. FINANCES

### 2.1 Approbation des comptes administratifs 2011

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, présente les comptes administratifs 2011, à rapprocher des comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, pour le budget principal et le budget annexe de gestion des passifs de Savoie Déchets.

Les réalisations de l'exercice 2011 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

#### Budget principal :

##### Exploitation

Résultat N-1	+ 1 060 262,00 €
Recettes de l'exercice	19 530 535,95 €
Dépenses de l'exercice	18 216 445,11 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 2 374 352,84 €</b>

##### Investissement

Résultat N-1	- 580 359,04 €
Recettes de l'exercice	17 239 679,81 €
Dépenses de l'exercice	16 074 594,61 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 584 726,16 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes de l'exercice	239 859,00 €
Dépenses de l'exercice	692 246,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 452 387,00 €</b>
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>132 339,16€</b>

## Budget Annexe – gestion des passifs :

### Fonctionnement

Recettes de l'exercice	2 271 606,37 €
Dépenses de l'exercice	2 094 099,09 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 177 507,28 €</b>

### Investissement

<b>Solde N-1</b>	<b>- 165 588,95 €</b>
Recettes de l'exercice	1 799 988,95 €
Dépenses de l'exercice	1 811 907,28 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>- 11 918,33€</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement définitif de la section d'investissement</b>	<b>- 177 507,28€</b>

Vu les articles L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

### INTERVENTIONS

Pour le solde d'investissement 2011, le Président explique que l'exécution budgétaire fait apparaître un excédent de financement de 1 165 k€. Il permet de couvrir le déficit antérieur reporté ainsi que le solde déficitaire des restes à réaliser. Au 31 décembre 2011, l'excédent de financement cumulé s'élève donc à 132 339,16 € qui n'impose pas règlementairement d'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, le résultat de gestion s'élève à 1 314 k€ s'explique par :

- des dépenses maîtrisées (- 688 k€) notamment sur les consommables (-92 k€), les contrôles règlementaires (- 43 k€), sur l'entretien (- 52 k€), sur les frais de gestion (- 422 k€) et sur les exportations (- 79 k€),
- un surcoût d'exportation des mâchefers de 150 k€ estimé initialement à 400 k€ au budget primitif,
- des recettes supérieures aux prévisions pour la vente d'énergie (+ 249 k€), la revente des matériaux (+155 k€), le traitement supplémentaire des DASRI (+ 126 k€), le traitement des ordures ménagères des collectivités (+ 462 k€), une baisse de tonnage de boues (- 143 k€).

Le résultat à affecter comprend le résultat de gestion (1 314 k€) et la reprise du résultat antérieur (1 060 k€) soit un résultat à affecter de 2 374 k€.

L'exécution des dépenses et recettes 2011 ont permis de ne pas recourir à l'autofinancement validé lors du budget supplémentaire (287 k€) et de ne pas utiliser l'enveloppe des « dépenses imprévues » (630 k€).

Le choix de Savoie Déchets est de maintenir, en 2012, le niveau de sécurisation de la section de fonctionnement acté en 2011 à travers l'autofinancement et les dépenses imprévues. D'où une affectation du solde disponible après sécurisation de 2 067 k€.

De part cette sécurité, le Président rappelle qu'en début d'année, le syndicat a fait le choix de rembourser une partie des emprunts.

Il indique également que les travaux de modernisation du local des DASRI vont débuter et ne sachant pas quel

avenir ont les taux d'emprunt, il est préférable d'avoir une marge de manœuvre suffisante pour s'autofinancer si besoin.

La prise en compte des exportations intervenues au 1<sup>er</sup> semestre 2012 implique donc, de n'affecter « que » 1 940 k€.

Il est nécessaire de réfléchir dès à présent aux orientations à prendre :

- la nécessité de sécuriser les risques financiers liés à l'exploitation de l'UVETD et de maintenir en fonctionnement une provision,
- une volonté de poursuivre la stabilisation du tarif d'incinération des ordures ménagères à 110 €/tonne jusqu'en 2014,
- une section d'investissement excédentaire pour plusieurs années qui met à l'abri de l'obligation d'affectation réglementaire.

Le budget a été bâti sur une hypothèse de 110 000 tonnes.

Le Président rappelle que si Savoie Déchets a atteint de bons résultats cela résulte du fait que quasiment l'intégralité des mâchefers a été écoulee mais aussi du fait que l'UVETD soit la seule usine à ne pas être en vide de four.

→ Le Président se retire pour le vote, Gérard BATTU, fait procéder au vote

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : adopte** les comptes administratifs 2011 du budget principal et du budget annexe – gestion des passifs, déclarés conforme aux comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal.

→ Le Président réintègre la salle

## **2.2 Approbation des comptes de gestion 2011**

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, expose les modalités d'approbation des comptes de gestion 2011 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après avoir pris connaissance et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

**Considérant** la régularité des comptes de gestion 2011 :

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : se prononce sur le fait** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**2.3 Affectation des résultats 2011 du budget principal**

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, expose au Comité syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2011 du budget principal de Savoie Déchets est de 2 374 352,84 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2011 à affecter en 2012	<b>2 374 352,84€</b>
Solde d'investissement 2011	
D 001 besoin de financement	
R 001 excédent de financement	584 726,16 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	452 387,00 €
Excédent de financement	
Excédent de financement (solde + RAR)	<b>132 339,16 €</b>
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	<b>1 940 000,00 €</b>
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	<b>434 352,84 €</b>

**Vu** l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

**Vu** la délibération n°2012-28 C du 29 juin 2012 portant constatation du compte administratif 2011 du budget principal,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : affecte** la somme 1 940 000 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisées (Imp. 1068) et de reporter le solde, soit 434 352,84 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

**2.4 Affectation des résultats 2011 du budget annexe**

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, expose au Comité syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2011 du budget annexe de gestion des passifs de Savoie Déchets est de 177 507,28 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2011 à affecter en 2012	<b>177 507,28 €</b>
Solde d'investissement 2011	
D 001 besoin de financement	177 507,28 €
R 001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde + RAR)	<b>177 507,28 €</b>
AFFECTATION :	
4. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	<b>177 507,28 €</b>
5. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
6. Report en fonctionnement au R / 002	0,00 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

Vu la délibération n°2012-28 C du 29 juin 2012 portant constatation du compte administratif 2011 du budget annexe gestion des passifs,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : affecte** la somme 165 588,95 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnements capitalisés (Imp. 1068).

### 2.5 Approbation des budgets supplémentaires (budget principal et budget annexe)

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les budgets supplémentaires ont pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs 2011 ainsi que les restes à réaliser, et de procéder à des ajustements d'inscriptions de crédits.

Les budgets supplémentaires s'équilibrent comme suit :

#### Pour le budget principal :

##### Exploitation

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	120 000			
67	Charges exceptionnelles	70 801	77	Produits exceptionnels	70 801
022	Dépenses imprévues	20 000			
023	Virement à la section d'investissement	294 352	002	Résultat reporté	434 352
	Total	505 153		Total	505 153

## Investissement

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	720	1068	Excédant de fonctionnement capitalisé	1940 000
21	Immobilisations corporelles	71 128	13	Subventions	239 859
23	Immobilisations en-cours	2 987 089	021	Virement de la section de fonctionnement	294 352
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	584 726
	Total	3 058 937		Total	3 058 937

Explications complémentaires : Le budget supplémentaire 2012 du budget principal a notamment pour objet de reprendre les soldes constatés et affectés du compte administratif 2011.

En section d'exploitation, il est nécessaire de d'augmenter l'enveloppe prévue pour financer les exportations de 120k€ et d'inscrire en dépenses et recettes 70,8k€ permettant la régularisation de la TVA appliquée aux écritures comptables intervenues dans le cadre du remboursement de la TGAP en 2010. L'intégration budgétaire du résultat de fonctionnement permet de porter les « dépenses imprévues » à 630 k€ afin de sécuriser les dépenses. Par ailleurs, un autofinancement complémentaire est dégagé à hauteur de 294k€. Ce dernier constitue une recette pour la section d'investissement.

En section d'investissement, l'affectation du résultat en réserves couvre les restes à réaliser 2011 ainsi qu'une enveloppe d'investissement non affectée augmentée de 2 366k€.

## INTERVENTIONS

Concernant les 120 000 €, Pierre TOURNIER explique qu'il s'agit d'exportations d'OM suite à une chute de réfractaires. Les déchets ont été déviés sur Bourgoin Jallieu et Pontcharra.

Murielle GONCALVES tient à préciser qu'une régularisation de la TGAP a été appliquée puisque Savoie Déchets a trop perçu de TGAP en 2010 pour Chambéry métropole et la CALB. Cette TGAP a été remboursée mais au taux de TVA de 5,5 % au lieu de 19,6 %.

### Pour le budget annexe – gestion des passifs :

Fonctionnement :

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
66	Charges financières	121 119			
023	Virement à la section d'investissement	417 248	74	Participations	538 367
	Total	538 367		Total	538 367

## Investissement :

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
001	Résultat reporté	177 508	1068	Excédant de fonctionnement capitalisé	177 508
16	Emprunt et dettes assimilées	417 248	021	Virement de la section de fonctionnement	417 248
	Total	594 756		Total	594 756

Explications complémentaires : Le budget supplémentaire intègre l'affectation du résultat ainsi que les crédits nécessaires au remboursement partiel anticipé de deux emprunts liés au passif du démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère et à son financement.

**Vu** les crédits inscrits aux budgets primitifs 2011,

**Vu** les résultats des comptes administratifs et du comptes de gestion 2011 affectés par délibérations n°2012-28 C et 2012-29 C du 29/06/2012,

### INTERVENTIONS

Murielle GONCALVES précise que ce budget supplémentaire régularise le remboursement anticipé des deux prêts Caisse d'Epargne par la commune de Saint Martin de Belleville.

Le Président ajoute qu'une réflexion est faite pour un remboursement avec DEXIA et le Crédit Agricole.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : se prononce** sur les budgets supplémentaires selon les termes ci-dessus.

## 3. MARCHES PUBLICS

### 3.1 Transaction VINCI

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la communauté d'agglomération Chambéry métropole a notifié en avril 2005 au groupement d'entreprises Vinci Environnement (mandataire)/Campenon Bernard Régions un marché de travaux de modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Chambéry.

Par suite du transfert de la compétence « traitement des déchets » de la communauté d'agglomération au syndicat mixte Savoie Déchets créé le 1er janvier 2010, la maîtrise d'ouvrage de ce marché a été reprise par Savoie Déchets à cette date.

Le montant initial du marché s'élève, toutes tranches et options confondues, à 73 746 245 € HT, et son montant après avenants à 76 571 966,34 € HT.

Le 24 janvier 2006, l'entreprise DG Construction, intervenant en sous-traitance pour le compte de Vinci Environnement, a provoqué un incendie sur le chantier lors de la dépose d'une des tours de lavage existantes. Ce sinistre a entraîné un retard du redémarrage de la ligne d'incinération n°3, concernée par les travaux de la tranche ferme du marché, et ce retard a lui-même engendré une perte d'exploitation pour le maître d'ouvrage.

En application des pièces du marché, le maître d'ouvrage a appliqué à son co-contractant une pénalité d'un montant de 474 461 € HT, qui se retrouve dans le décompte général définitif notifié par Savoie Déchets au groupement d'entreprises le 28 juin 2011.

Cette pénalité est contestée par le groupement Vinci Environnement/Campenon Bernard Régions, qui a déposé un recours en ce sens devant le tribunal administratif de Grenoble le 2 mai 2012.

Par ailleurs, le cabinet Emorine, expert mandaté par la compagnie Allianz, assureur de l'entreprise DG Construction, a évalué à 316 607,50 € HT le montant du préjudice subi par Savoie Déchets.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées, afin de déterminer les modalités permettant mettre un terme à leur litige.

Un protocole d'accord a été rédigé et a pour objet de régler définitivement le litige, tant en ce qui concerne le préjudice subi que la pénalité appliquée par Savoie Déchets.

Les conditions sont énumérées ci-dessous :

- Savoie Déchets accepte le montant fixé à hauteur de 316 607,50 € HT par l'expert Emorine au titre de la réparation du préjudice précité. Par courrier réceptionné le 26 mars 2012, une demande a été adressée à ce dernier par Savoie Déchets aux fins de versement de cette somme par la compagnie d'assurance Allianz.
- la pénalité appliquée au groupement Vinci Environnement/Campenon Bernard Régions est ramenée à 150 000 € HT. En conséquence, Savoie Déchets s'engage à payer au groupement d'entreprises la somme de 324 461 € HT (474 461 – 150 000). Cette somme sera mandatée par Savoie Déchets dans les vingt jours suivant la réception par Savoie Déchets de la somme de 316 607.50 € HT.
- si la somme de 316 607.50 € HT était amputée d'une quelconque franchise que la compagnie d'assurance Allianz se refuserait à payer, la présente somme de 324 461 € HT serait amputée du montant correspondant à la franchise.
- dans le cas où la somme de 316 607.50 € HT serait directement versée par la compagnie Allianz à Vinci Environnement et non à Savoie Déchets, la présente somme de 324 461 € HT serait amputée du montant versé à Vinci Environnement.
- par la réalisation de l'intégralité des engagements visés ci-avant, les Parties se reconnaissent pleinement remplies dans leurs droits et renoncent à toute action ou recours l'une à l'encontre de l'autre ayant pour objet le présent litige.

En conséquence, le groupement Vinci Environnement / Campenon Bernard Régions s'engage à retirer dès signature de la présente la requête précitée déposée devant le tribunal administratif de Grenoble.

Les Parties s'étant consenties des concessions réciproques, le protocole d'accord constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, et aura en conséquence entre les Parties l'autorité de la chose jugée, en dernier ressort, et ce conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** autorise le Président, ou son représentant légal, à signer le protocole transactionnel entre Savoie Déchets et le groupement d'entreprises VINCI environnement/Campenon Bernard Régions dans le marché de travaux de modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Chambéry.

→ **Départ de Claude DEGASPERI**

## 4. RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Prime de faction et mode d'attribution

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle à l'Assemblée qu'en complément de leur régime indemnitaire de base, certains agents perçoivent des indemnités spécifiques destinées à compenser les sujétions particulières auxquelles ils sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions. Ces indemnités, déterminées en tenant compte des plafonds individuels du régime indemnitaire global fixés pour les corps de référence de l'Etat, ont été prévues par la délibération du 30 avril 2010 instituant le régime indemnitaire du Personnel de Savoie Déchets.

C'est ainsi qu'une indemnité dite de faction est versée aux agents de l'équipe d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères afin de prendre en compte les contraintes inhérentes au travail posté et l'obligation du passage de consignes à chaque changement de faction.

Le montant mensuel de cette prime de faction a été fixé forfaitairement par grade par la délibération du 30 avril 2010 ; il s'établit actuellement ainsi qu'il suit :

Grade	Prime mensuelle
Agent de maîtrise, adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	250 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	240 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	190 €

A ce jour, 13 agents perçoivent une prime fixe mensuelle de 250 €, aucun ne perçoit une prime de 240 € et 9 reçoivent une prime de 190 €. Compte-tenu de deux embauches d'adjoint de quart à prévoir, le budget annuel de la prime de faction s'établit à 64 080 €.

Lionel MITHIEUX indique que la délibération du 30 avril 2010 a, en fait, repris le principe du versement d'une prime de faction forfaitaire institué en 2005 par Chambéry Métropole, employeur des personnels concernés avant leur transfert, dans le souci de ne pas pénaliser financièrement les agents dont la prise de faction interrompue pendant la durée d'exécution des travaux de l'usine d'incinération des ordures ménagères était auparavant rémunérée au réel sur la base d'une heure supplémentaire par faction complétée d'une prime de panier de 1,97 € par faction réalisée le soir et d'une prime fixe de 50 € pour compensation du dimanche.

L'application dans le temps de ce principe s'est toutefois avérée source de difficultés tant pour le personnel d'encadrement que pour les agents de faction.

En effet, le caractère forfaitaire de la prime fait obstacle au volontariat des agents pour assurer des remplacements (maladie, etc..) de faction lorsque l'encadrement n'a pas eu la possibilité d'avertir les intéressés dans le délai de prévenance de 4 semaines fixé pour les modifications de planning.

Dans le cas d'un arrêt maladie ordinaire, la prime sera conservée 15 jours.  
La prime ne sera pas versée en cas de congés.

Afin de pallier les inconvénients du dispositif actuel, Monsieur le Président propose d'une part d'associer la prime non plus au grade mais à la fonction (responsable de quart, adjoint de quart, pontier) ce qui apparaît plus logique au regard de son objet, d'autre part, de revenir à un "régime du réel" plus équitable et susceptible de faciliter les remplacements au moyen d'une réelle incitation financière des agents.

La mise en place d'un régime "au réel" nécessite l'usage d'un nouveau mode de calcul, l'objectif étant de maintenir une prime annuelle globale équivalente à la prime résultant de la forfaitisation aujourd'hui en vigueur, soit 3 000 € pour un responsable de quart, 2 880 € pour un adjoint de quart et 2 280 € pour un pontier.

Ce mode de calcul pourrait être le suivant :

Nombre théorique annuel de factions :  $365 \times 3 = 1\,095$  factions par an.

1 journée = 3 factions : 1 faction matin + 1 faction soir + 1 faction nuit

1 semaine = 6 journées normales + 1 dimanche

Nombre de factions en journée normale :

$365/7 \times 6 \times 3 = 938,6$  dont 10 journées fériées soit 30 factions en fériés

nombre de factions en journée normale =  $938,6 - 30 = 908,6$

soit 302,9 factions le matin, 302,9 factions le soir, et 302,9 factions nuit

Nombre de factions le dimanche :

$365/7 \times 1 \times 3 = 156,4$  dont 3 journées fériées soit 9 factions en fériés

nombre de factions le dimanche :  $156,4 - 9 = 147,4$

soit 49,1 factions matin, 49,1 factions soir, 49,1 factions nuit.

Nombre de factions réalisées par agent :

En journée normale :  $302,9/8 = 37,86$  factions matin, 37,86 factions soir, 37,86 factions nuit

Le dimanche :  $49,1/8 = 6,14$  factions matin, 6,14 factions soir, et 6,14 factions nuit

Un agent réalise donc au total 132 factions par an (hors fériés)

### **Détermination de la prime de base par faction**

Formule de calcul :

Prime actuelle forfaitaire mensuelle par grade  $\times 12 / (37,9 + 37,9 + 37,9 \times 2,5) + (6,1 \times 2,075 + 6,1 \times 2,075 + 6,1 \times 2,5)$

Un coefficient de 2,5 est utilisé pour le calcul de la prime de base pour la faction de nuit ; il est de 2,075 pour les factions du dimanche matin et du dimanche soir.

Montants de la prime de faction après application de la formule de calcul :

Fonction	Prime de base Mensuelle / annuelle	Prime de base à la faction	Prime faction Matin	Prime faction Soir	Prime faction Nuit Semaine Dimanche	Prime Faction Matin Dimanche	Prime Faction Soir Dimanche
Responsable de quart	250/3000	14,20	14,20	14,20	35,50	29,50	29,50
Adjoint de quart	240/2880	13,64	13,64	13,64	34,10	28,24	28,24
Pontier	190/2280	10,80	10,80	10,80	26,93	22,35	22,35

Il convient de noter que les agents qui, de par leur grade, perçoivent actuellement une prime forfaitaire de 250 € et qui n'occupent pas des fonctions de responsable de quart, recevraient, s'ils étaient pontiers, la prime au réel correspondant à la ligne pontier avec attribution d'une prime individuelle fixe de 60 € ou, s'ils étaient adjoint de quart, la prime au réel correspondant à la ligne d'adjoint de quart avec attribution d'une prime individuelle fixe de 10 € ceci afin que les intéressés ne subissent pas une perte de salaire.

En définitive, à partir d'un calcul fondé sur le nombre annuel théorique de factions, les montants annuels de la prime de faction par fonctions seraient les suivants :

### **Responsable de quart :**

Prime Faction matin	Prime Faction soir	Prime Faction Nuit semaine dimanche	Prime Faction Matin dimanche	Prime Faction Soir dimanche	Total annuel	Prime mensuelle
538	538	1 562	181	181	3 000	250

### **Adjoint de quart :**

Prime Faction matin	Prime Faction soir	Prime Faction Nuit semaine dimanche	Prime Faction Matin dimanche	Prime Faction Soir dimanche	Total annuel	Prime mensuelle
516	516	1 500	173	173	2 880	240

### **Pontier :**

Prime Faction matin	Prime Faction soir	Prime Faction Nuit Semaine Dimanche	Prime Faction Matin Dimanche	Prime Faction Soir dimanche	Total annuel	Prime mensuelle
409	409	1 188	137	137	2 280	190

Le calcul "au réel" ne lèse pas les agents puisque le montant total annuel de la prime de faction pour chaque catégorie de fonctions est identique au montant forfaitaire annuel actuellement rattaché au grade et que des ajustements sont prévus afin de garantir le maintien de leur rémunération à ceux d'entre eux bénéficiaires à ce jour de par leur grade d'une prime forfaitaire mensuelle de 250 € alors qu'ils n'exercent pas les fonctions de responsable de quart mais celles d'adjoint de quart ou de pontier.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les délibérations n°2010-20 C du 30 avril 2010, 2010-32C du 25 juin 2010, 2011-48C du 23 septembre 2011 et n°2012-09 C du 30 mars 2012,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire recueilli le 04 juin 2012,

## **INTERVENTIONS**

Le Président indique qu'après plusieurs réunions avec les agents concernés par cette prime, les avis restent mitigés. Les agents ont également demandé une revalorisation salariale. Le Président précise que le plafond des primes est déjà atteint pour les agents de maîtrise. Pour rappel, l'IEMP a été créée à cet effet.

Au terme d'une année de fonctionnement avec le paiement des primes au réel, il a été convenu qu'un bilan serait réalisé afin de vérifier si certains agents n'auraient pas été lésés. Cette perspective a été approuvée par l'ensemble des agents.

Au-delà de la modification d'attribution de cette prime, une étude sera réalisée dès le mois de septembre afin de déterminer si certains agents de maîtrise peuvent évoluer par avancement de grade.

### ***Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : décide** que l'indemnité de faction allouée aux agents qui font partie de l'équipe d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères ne sera plus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 rattachée au grade des intéressés mais attribuée sur la base des fonctions exercées, en l'occurrence celles de responsable de quart, d'adjoint de quart

et de pontier,

**Article 2 : approuve** le nouveau mode de calcul de la prime de faction,

**Article 3 : dit** qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, la prime de faction ainsi calculée remplacera la prime forfaitaire actuellement en vigueur,

**Article 4 : dit** que le montant global du régime indemnitaire attribué individuellement incluant le régime indemnitaire de base, les compléments éventuels prévus par les délibérations susvisées et la prime de faction devra respecter les plafonds réglementaires fixés pour les fonctionnaires de l'Etat des corps de référence tels que prévus par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié susvisé.

#### **4.2 Création d'un poste de chargé de mission Mâchefers et signature d'une convention dans le cadre du CSA3D**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la majorité des collectivités adhérentes traite ses déchets par incinération et est confrontée aux problèmes de la valorisation des mâchefers. La production annuelle de mâchefers est estimée à 90 000 tonnes/an dans les 7 collectivités dont 20 000 tonnes à Savoie Déchets. L'acceptation de ce matériaux en valorisation dans les travaux routiers n'est pas acquise en raison des réticences techniques mais également environnementales.

De plus, les collectivités, élus, maîtres d'œuvres, maîtres d'ouvrage et associations pour la protection de l'environnement refusent l'utilisation des mâchefers souvent par méconnaissance. Les impacts financiers sont très importants. Pour Savoie Déchets, le risque est estimé à 1 000 000€/an si ceux-ci ne sont pas valorisés et envoyés en classe 2. Au niveau du sillon alpin, l'enjeu financier est estimé à plus de 4,5 millions d'€uros.

Les élus du CSA3D ont donc acté la création d'un poste de chargé de mission pour une durée de durée de trois ans avec une période d'essai de trois mois renouvelable une fois, qui sera piloté par Savoie Déchets. Le financement sera assuré par l'ensemble des collectivités au prorata des tonnages incinérés, à hauteur de 50 000 euros par an.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter un chargé de mission pour piloter et coordonner le dossier de valorisation des « mâchefers » sur le territoire de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

<b><u>Collectivités</u></b>	<b><u>Tonnages (Kt)</u></b>	<b><u>% tonnages</u></b>	<b><u>Pour 50K€</u></b>
<b>C.A. Grenoble Alpes Métropole</b>	145	33,64 %	16 821,35 €
<b>C.A. Pays Voironnais</b>	20	4,64 %	2 320,19 €
<b>C.C. de l'Oisans</b>	18	4,18 %	2 088,17 €
<b>Savoie Déchets</b>	115	26,68 %	13 341,07 €
<b>Sibreca</b>	16	3,71 %	1 856,15 €
<b>Sila</b>	97	22,51 %	11 252,90 €
<b>Sytrad</b>	20	4,64 %	2 320,19 €
<b>CSA 3D</b>	431	100 %	50 000,00 €

#### **INTERVENTIONS**

Le Président rappelle les missions du poste :

- Etablir un état des lieux technico- juridico-économique en matière de valorisation et traitement des mâchefers,
- Recenser les différents interlocuteurs potentiels pour le développement de nouveaux axes de valorisation/traitement,
- Mettre en place des partenariats et coopérations avec des interlocuteurs publics (universités, centre de

recherche, etc ...), privés (entreprises), syndicats professionnels, etc...en vue de développer de nouvelles filières,

- Rechercher des financements et monter les dossiers de demande,
- Rédiger un guide « pédagogique » d'utilisation des mâchefers dans les travaux publics,
- Rencontrer les services techniques et achats des conseils généraux, des collectivités, des maitres d'œuvres, des bureaux d'études, des entreprises de travaux publics, sur le territoire du sillon alpin, afin de les sensibiliser, de les former à l'utilisation des mâchefers et à la formalisation des marchés publics,
- Organiser et animer des réunions régulières avec les techniciens et élus des collectivités du sillon alpin et d'Amorce afin de faire un point sur l'avancement des travaux,
- Analyser des flux de déchets.

Les premiers entretiens se sont déroulés le 20 juin avec 8 candidats. Trois candidats ont été retenus pour le second entretien qui aura lieu le 11 juillet avec les Présidents de collectivités du sillon alpin.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu les crédits prévus au budget 2012,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : crée** un nouveau poste suivant :

Filière	nombre	Grade	Date d'effet
Technique	1	Ingénieur	01/06/2012

**Article 2 : autorise** le Président à signer la convention à intervenir entre les collectivités membres du Sillon Alpin.

## 5. INFORMATIONS

### 5.1 Changement de locaux pour les services administratifs

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle la nécessité pour le service administratif de Savoie Déchets, actuellement basé sur le site d'OCV dans les locaux de Chambéry métropole, 130 avenue des Follaz, de déménager avant le 31 décembre 2012.

L'équipe administrative est composée d'un directeur, d'une responsable financier, d'une responsable administratif et ressources humaines, d'une assistante administrative, d'une assistante de direction, d'un chargé de mission collecte sélective, et d'un chargé de mission mâchefers dont l'arrivée est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une durée de trois ans.

Actuellement, cinq personnes de l'équipe administrative sont basées à OCV et trois sur le site de l'UVETD. Le loyer annuel d'OCV est de 12 000 euros.

Pour dix personnes, il est estimé que la surface nécessaire est comprise entre 130 et 200 m<sup>2</sup> (avec sanitaires, salle de réunion, coin kitchenette).

Plusieurs possibilités ont été étudiées :

→ réalisation de bureaux au 2<sup>ème</sup> étage de l'UVETD en prenant une partie de la salle de réunion,

D'une part, la surface « disponible » de 30m<sup>2</sup> ne permet pas de positionner le nombre de postes nécessaires et d'avoir à disposition un nombre suffisant de salle de réunion (certaines formations sont déjà réalisées dans les vestiaires), la réalisation de bureaux sur le site engendrerait des investissements estimés à environ 40 000 euros et

d'autre part, il y a une interdiction préfectorale de réaliser des bureaux dans la salle de réunion, qui est une salle de confinement.

- achat de locaux, l'investissement serait beaucoup trop onéreux par rapport à la surface nécessaire et aucune certitude de trouver des locaux proches de l'UVETD,
- implantation temporaire de locaux modulaires sur le site de l'UVETD,

Cette solution n'est pas envisageable compte tenu du manque de place et des travaux en cours sur le site.

- location temporaire de locaux à usage de bureau dans l'attente de la construction d'un bâtiment devant le site de l'UVETD,

Les services de Savoie Déchets avaient trouvé des locaux d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> disponibles au 1247 Avenue de la Houille Blanche à Chambéry à proximité de l'UVETD dont le loyer annuel s'élevait à 16 000 € HT hors charges, avec environ 400 € d'électricité, 1 500 € de chauffage/gaz, 100 € d'entretien des abords, 500 € de taxe foncière. Toutefois, il a été convenu que pour un côté pratique, les services administratifs intégreront l'UVETD dès le début du mois de septembre avec un aménagement à moindre coût.

La solution de construction de locaux dans l'enceinte de l'usine semble être la meilleure solution à long terme.

### **5.2 Point sur le Sillon Alpin (nouveaux membres, actions menées, ...)**

Le Président indique que sept nouvelles collectivités souhaitent adhérer au sillon alpin, SIDEFAGE, SICTOM de la Bièvre, SMITOM de Haute-Tarentaise, Communauté de Communes du Briançonnais, Communauté de communes du Grésivaudan, la Matheysine, le syndicat des Portes de Provence, le CAS3D couvrira, à terme, une population de 2 500 000 habitants.

### **5.3 Point sur l'écoulement des mâchefers et la plaquette de communication**

Il y a toujours 350 000 tonnes de mâchefers qui sont en attente d'évacuation du côté de Bourgoin Jallieu, ces mâchefers seront certainement enfouis. Le coût sera donc élevé.

La plaquette de communication « Ecomiom » a été réalisée. Cette plaquette est très pédagogique, elle permet à toutes personnes de savoir dans quelles conditions utiliser des mâchefers, fait des comparaisons avec d'autres matériaux, polluants utilisés aujourd'hui (le goudron par exemple).

Au niveau du sillon alpin, se pose la question de trouver des solutions, à plus ou moins long terme, sur la problématique des mâchefers. Un système de vitrification pour le transformer en verre (inerte) est à l'étude. Ce procédé reste pour l'instant à l'échelle prototype avec un coût de traitement de 1 200 €/tonne. A l'avenir si un tel traitement est réalisé, au niveau du sillon alpin voir même à l'échelle Rhône Alpes, les coûts seraient susceptibles d'être inférieurs.

Dans ce sens, des devis ont été demandés à plusieurs spécialistes en la matière, auprès d'un professeur de l'université de Compiègne et d'entreprises privées telle que TIRU.

→ **Départ de François GALLET**

### **5.4 Retour sur la formation du CNFPT effectuée au sein de Savoie Déchets**

Une formation a été organisée à l'UVETD par le CNFPT pour les territoriaux ayant comme missions de contrôler les contrats de Délégation de Service Public ou d'usine d'incinération.

Pierre TOURNIER indique que 20 % des incinérateurs de France étaient représentés avec Nantes, Lille, Rennes...

Le responsable d'exploitation, le responsable maintenance, le responsable de l'UVETD et Pierre TOURNIER ont

participé à cette formation afin d'expliquer comment gérer une usine, comment gérer la maintenance d'une usine, comment bâtir un budget et surtout quels en sont les coûts.

### **5.5 Présentation du projet d'évolution des statuts de Savoie Déchets**

Le projet de modification des statuts concerne les boues de station d'épuration pour les adhérents et les non adhérents, les ISDI et le tri des textiles.

Le Président rappelle que le syndicat est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes et les opérations de transports, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport.

Le syndicat peut assurer des prestations de service.

#### Boues de stations d'épuration pour les adhérents

La capacité de traitement est de 40 000 tonnes, le syndicat traite aujourd'hui 20 000 tonnes avec une siccité de 20 % +/- 2.

Trois cas de figure :

- adhérents ayant la compétence qui traitent leurs boues à Savoie Déchets,
- adhérents ayant la compétence mais qui ne traitent pas leurs boues à Savoie Déchets,
- adhérents n'ayant pas la compétence boues.

Aujourd'hui, Savoie Déchets n'a pas la compétence boues.

Il est nécessaire de faire apparaître que Savoie Déchets a la possibilité de traiter les boues dans le cadre du sillon alpin.

Le problème existe pour les collectivités ayant la compétence assainissement. Dans ce cas, les collectivités concernées pourraient conventionner avec Savoie Déchets pour l'élimination de leurs boues.

#### Boues et DASRI pour les collectivités non adhérentes et entreprises privées

Il est nécessaire de faire apparaître dans les statuts que Savoie Déchets peut réaliser des prestations avec des tiers pour les boues et DASRI.

#### ISDI

Il convient de vérifier quelles sont les collectivités ayant la compétence installation de stockage des déchets inertes et de contrôler si cette compétence peut se transférer.

Pierre TOURNIER indique qu'un courrier a été adressé à chaque collectivité afin qu'ils nous transmettent leurs statuts et ajoute que les communes adhérent aux collectivités n'ont peut-être pas elles-mêmes transférées cette compétence.

#### Tri des textiles

Le tonnage annuel de textile mis sur le marché est de 12 kg/an/hab et le gisement détournable estimé est de 7 kg/an/hab.

Sur le territoire de Savoie Déchets le tonnage potentiel est évalué à 1 200 tonnes.

Une consultation est en cours de lancement pour la collecte et le traitement de textiles dont l'objectif est de créer un centre de tri sans désorganiser les filières existantes.

Trois prestataires sont auditionnés Eco-textile (centre de Paris), Emmaüs et Tri Vallées. Tri Vallées propose d'ouvrir un centre de tri pour octobre 2012 ce qui éviterait que les textiles ne partent en Belgique ou dans le Nord Pas de Calais où ils sont incinérés.

Patrick PENDOLA pense qu'il faudrait mener ce projet en concertation avec les associations actuelles, en effet, elles embauchent beaucoup de personnes en insertion.

Pierre TOURNIER indique que Tri Vallées collecte déjà 800 tonnes de textiles sur la région d'Annecy.

### 5.5 Journée du patrimoine le 15 septembre 2012

Quatre visites sont prévues le samedi à 09 h 00, 10 h 30, 14 h 00 et 15 h 30.

### 5.6 Retour sur la CCSPL du 19 juin 2012

Le Président indique que le conseil de quartier de Bissy, Avenir Avant Pays, l'ACALP et Vivre en Maurienne étaient présents pour cette première CCSPL.

Il indique que malgré une certaine réticence à l'incinération, cette commission permet une concertation entre les associations et Savoie Déchets.

Le règlement intérieur de la CCSPL a été approuvé par l'ensemble des associations.

### 5.7 Essai de tri des papiers de Val'Aura

Un essai de tri a eu lieu le 28 juin dernier car aujourd'hui des tonnages de papiers sont envoyés dans les Vosges avant d'être triés (environ 3 000 tonnes /an).

Cet essai a permis de vérifier la qualité du tri et les résultats sont en cours d'analyse.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### 🗑️ ISDI

Le Président revient sur la fermeture, dès le début d'année 2013, du site du Viviers du Lac qui accepte actuellement 200 000 tonnes / an. Une étude sur le secteur du Tremblay a donc été lancée dans le but de trouver une finalité pour ce secteur.

Le Président insiste sur le fait que cette ISDI ne recevra que des déchets valorisables.

Patrick PENDOLA préconise que dans ce projet la revalorisation du site soit mise en avant et pense que l'idée d'une réunion publique avec les habitants de La Motte Servolex est une très bonne idée cela permettra de travailler en toute transparence.

### 🗑️ Visite des centres de tri

Le Président propose aux membres du Comité syndical de visiter les centres de tri de Valespace et Val'Aura.

### 🗑️ Prochaines réunions du Comité syndical :

- 21 septembre 2012,
- 30 novembre 2012.

### **Comité syndical à l'UVETD de Chambéry**

La séance est levée à 16h45.

Le Président  
Lionel MITHIEUX

